

Paris, le 21 juin 2006

## **Communiqué de presse**

### **Premier avis de l'AFSSET relatif aux risques sanitaires liés aux proliférations de *Legionella* dans l'eau des tours réfrigérantes des centres nucléaires de production électrique d'EDF**

L'AFSSET a été saisie le 15 novembre 2004 par les ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et de la santé de l'évaluation des risques sanitaires liés aux proliférations de *Legionella* dans l'eau des tours aéroréfrigérantes des centres nucléaires de production électrique (CNPE) d'EDF.

On rappellera que les bactéries *Legionella* peuvent être présentes naturellement dans les eaux douces. Certains systèmes industriels et notamment les installations de refroidissement reposant sur la circulation d'eau s'avèrent toutefois particulièrement favorables à leur développement. L'inhalation de microgouttelettes d'eau contaminée par ces bactéries, émises par de telles installations industrielles, peuvent être une des causes d'une atteinte du système respiratoire, ou pneumopathie, dénommée légionellose ou « maladie du légionnaire », maladie relativement rare mais sévère et à déclaration obligatoire.

Dans ce contexte, l'Agence a été plus particulièrement sollicitée afin :

- d'évaluer les mesures de surveillance de *Legionella* dans les circuits des installations concernées d'EDF ;
- d'évaluer les niveaux d'intervention et les mesures de prévention visant à limiter le risque sanitaire lié à la présence de *Legionella* ;
- d'identifier des mesures alternatives de prévention ou des études renforçant les connaissances utiles à la maîtrise de ce risque.

Les travaux conduits par les experts de l'Agence, sous l'égide de son comité d'experts spécialisés, donnent lieu aujourd'hui à la publication d'une première série de conclusions, s'appuyant notamment sur l'expertise de documents transmis par EDF.

Ces conclusions soulignent, en particulier, la nécessité du réexamen des éléments de démonstration ayant présidé à l'établissement des niveaux de concentrations en *Legionella* acceptables dans les circuits de refroidissement des installations d'EDF, ou le cas échéant

des niveaux de concentrations eux-mêmes, afin d'apporter un niveau de protection comparable à celui des autres installations industrielles, compte tenu, toutefois, de la spécificité des conditions de dispersion des tours des centrales nucléaires, liée notamment à leur grande taille.

Elles soulignent également la nécessité d'un renforcement des plans de surveillance des concentrations de *Legionella* pour les installations d'EDF, ainsi que l'approfondissement des études relatives aux cas sporadiques de légionellose notamment ceux situés à proximité des installations concernées.

Un second avis de l'Afsset est prévu ultérieurement et portera sur le traitement des eaux de ces installations afin de limiter les concentrations en *Legionella* *tout en tenant compte de considérations sanitaires et environnementales.*

L'Afsset rappelle également qu'elle finance 7 projets de recherche, dans le cadre d'un programme spécifique, destinés à accroître les connaissances scientifiques et portant entre autres, sur l'identification, le comportement ou la dose infectante de *Legionella*.

Le premier avis et le rapport sont disponibles sur le site internet de l'Afsset ([www.afsset.fr](http://www.afsset.fr))

**Contact presse :**

**TBWA Corporate pour l'Afsset - Hélène Saint-Raymond, 01 49 09 85 77.**

